Décision n° 2021-2613 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 30 novembre 2021 renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à la société La poste

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société La poste reçu le 17 novembre 2021, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide:

Article 1. À compter du 30 novembre 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 30 novembre 2041, à la société La poste (Siren : 356 000 000) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros mobiles	06 41 0	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 41 1	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 41 2	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 41 3	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 41 4	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 41 5	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 41 8	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 41 9	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 44 0	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 44 7	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 44 8	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 44 9	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 56 7	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	06 56 8	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	07 75 8	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	07 75 9	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	07 84 6	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	07 84 7	2019-1781	Métropole
Numéros mobiles	07 84 8	2019-1781	Métropole

- Article 2. La société La poste acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4. Au 31 janvier de chaque année, la société La poste adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société La poste et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales